Le bulletin du
SNUipp-FSU 08
UNITAIRES DES ARDENNES

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48,rue V.HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : http://08.snuipp.fr - Directrice de la publication : Sophie CZAMAR - N° CPPAP 1021 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

Restez connectés sur :
http://08.snuipp.fr/
et www.snuipp.fr

Dans notre pays, comme dans de nombreux autres, Etats Unis, Turquie, Hongrie, Pays Bas, on assiste à une montée des idées d'extrême-droite, du nationalisme et des politiques d'exclusion mettant en avant notamment le rejet de l'autre, bien souvent l'étranger.

Pour autant, les mobilisations très importantes contre le décret anti immigration aux Etats Unis, pour un accueil digne des migrant-es en Espagne et contre la corruption en Roumanie, démontrent la résistance d'une partie importante des populations.
La France n'est pas épargnée avec la montée du Front national à chaque élection intermédiaire, parti politique dont le programme est cimenté idéologiquement par le racisme et la « préférence nationale ».

Par ailleurs, la campagne électorale se déroule sous le poids des « affaires » avec une mise au pilori de la justice par les candidats mis en examen ou sur le point de l'être.

D'une manière générale, les favoris des sondages s'accordent pour remettre en cause la protection sociale, le système de retraites et pour réduire les capacités de redistribution de la fiscalité, les dépenses publiques et le nombre de fonctionnaires.

Dans ce contexte, le SNUipp-FSU appelle à faire du 1er mai une puissante journée revendicative.

D'ores et déjà, le SNUipp-FSU, avec la FSU, estime nécessaire de faire entendre la voix du mouvement syndical au sein du mouvement social dans cette période.

Le SNUipp-FSU s'engage avec la FSU au sein du collectif « Nos droits contre leurs privilèges », un espace commun pour permettre le débat citoyen sur les véritables enjeux que sont la justice et l'égalité, une profonde transition écologique et une réelle égalité des droits pour toutes et tous.

Sur le terrain de l'école, certains candidats entendent remettre en cause le statut des personnels (recrutement par le chef d'établissement, individualisation des carrières) et le caractère national de l'Education (contractualisation des relations établissement/Etat, régionalisation des politiques éducatives). Dans le même temps, on assiste à une forte offensive de l'enseignement catholique qui veut réduire le rôle de l'Etat au minimum, qui exige une autonomie accrue dans le cadre de la contractualisation avec les régions et une augmentation de ses dotations au détriment du service public d'éducation. Le SNUipp-FSU avec la FSU s'oppose à ces projets et informera largement la profession.

Dans ce contexte, le SNUipp-FSU portera ses revendications de développement des services publics et de la protection sociale, basés sur les principes de solidarité, de redistribution et d'égalité des droits.

Le SNUipp-FSU entend faire connaître très largement son projet pour l'école afin de démocratiser le système public d'éducation et de défendre la professionnalité des enseignants ainsi que leurs droits. Il s'inscrit dans le débat public et porte ses propositions avec la diffusion de son livre blanc : « Une vraie ambition pour l'école publique » (à retrouver sur notre site).

Le bureau du SNUipp-FSU 08

N° 200 Sommaire
N° CPPAP : 1021 S 08017
Trimestriel :
janvier-février-mars 2017 0,50 €

p. 1 : Éditorial
p. 2 : Indemnités - Evaluation
pp. 3-7 : Comparaisons internationales
p. 8 : Bulletin d'adhésion

Mouvement intra départemental

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR LE MOUVEMENT SUR :
http://e-mouvement.snuipp.fr/08/

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale._

EXCLUS DE LA REVALORISATION

Le SNUipp-FSU les défend au ministère.

Le 8 mars, étaient votés plusieurs décrets sur les rémunérations des enseignants spécialisés. Si certains permettent des avancées pour les personnels, d'autres, substituant une indemnité à une autre sont un recul.

LE DÉTAIL

Lors du Comité technique ministériel (CTM) du 8 mars dernier, le SNUipp-FSU dans la suite des actions et mobilisations qu'il a menées, est intervenu très fortement pour qu'aucun personnel ne soit exclu d'une revalorisation à hauteur de 1200 euros.

Il a redit son désaccord avec le fait que les secrétaires de CDOEA, les enseignants mis à la disposition des MDPH, ceux exerçant en milieu pénitentiaire, en classe relais ou en centre éducatif fermé, les enseignants affectés au CNED, en ERDP, au CRDP ou dans le réseau Canopé, en PACD et PALD, les coordonnateurs REP, les conseillers pédagogiques, autant de personnels qui pourtant exercent des fonctions enseignantes, ne perçoivent pas l'ISAE ou seulement une partie (les PEMF).

HEURES DE COORDINATION-SYNTHÈSE ET ISAE

Par ailleurs, si le SNUipp-FSU s'est félicité de la reconnaissance des missions des enseignants exerçant en ESMS ainsi que de l'instauration d'une indemnité remplaçant les heures de coordination-synthèse (HCS) pour en sécuriser la rétribution, il s'est en revanche prononcé contre la suppression de l'indemnité spéciale de 1 553 € qui équivaut à **une perte de 353 € pour de nombreux enseignants en SEGPA**, EREA et ULIS.

ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

Enfin, lors d'une audience le jeudi 9 mars, le ministère a confirmé au SNUipp-FSU le versement d'une indemnité pour missions particulières (IMP) d'un montant de 2500 euros aux enseignants référents à compter du 1er septembre 2017.

RÉFORME DE L'ÉVALUATION

Désintox

Les nouvelles modalités d'inspection ne seront simplement ni plus, ni moins protectrices que ce qui prévalait jusqu'alors.

« J'ai lu quelque part qu'avec la réforme de l'évaluation, nous allions être soumis à l'arbitraire des IEN et inspectés sur nos relations avec les communes, est-ce vrai ? »

Les nouvelles modalités d'inspection ne seront simplement ni plus, ni moins protectrices que ce qui prévalait jusqu'alors.

Avec les 2 années d'accélération possibles au 6e et 8e échelon, et l'intégration anticipée à la Hors-Classe dès le 9e échelon après 2 ans, le déroulé des carrières reste toujours lié au contenu de l'inspection (même si le poids des inspections sur la carrière est allégé, surtout en début de carrière).

Néanmoins la note infantilisante disparaît, ce dont le SNUipp-FSU se félicite. Il était possible de voir des inspections aboutissant à un rapport d'inspection plutôt favorable, voire élogieux, sanctionnées par un demi ou un quart de point : la note était donc une modalité d'évaluation particulièrement opaque. De plus, rien n'interdisait aux IEN de faire porter tout ou partie de la notation sur bien autre chose que « la séance observée ». Le passage à une évaluation en 11 compétences avec 4 niveaux de réussite (A consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant, Excellent) ouvre la « boîte noire » de la note et rend plus transparent le contenu de l'évaluation.

La création d'une grille de compétences nationale est aussi un progrès : jusqu'à présent, il n'existait aucun référentiel national clair des inspections.

Les IEN utilisaient déjà des attendus de compétences depuis des années (apparaissant parfois dans des documents remis avant l'inspection, ou dans les rapports) qui prenaient pour référence les compétences de validation des stagiaires à l'IUFM du département.

Dans le contenu de ces compétences, il n'y a aucun changement avec ce qui prévalait jusqu'alors : la future grille nationale n'est qu'une reprise du « référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation » publié au BO du 25 juillet 2013. En particulier, le fameux « Coopérer avec les parents d'élèves / Coopérer avec les partenaires de l'école » était déjà explicitement dans le référentiel national des « compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation » (http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html).

Enfin, les collègues pourront faire appel au DASEN et à la CAPD en cas de désaccord avec le contenu de l'évaluation.

Ceci étant, tous ces changements ne garantissent en rien la fin des inspections arbitraires, ou la fin des éventuelles pressions des communes, notamment sur les directeurs ! Si un IEN voulait « saquer » un collègue, il pouvait parfaitement le faire avec l'inspection notée et pourra toujours le faire avec les nouvelles modalités évaluation. Sur ce point, les seules véritables protections des enseignants n'ont jamais été que les mobilisations collectives, les prises de position d'équipes soudées et les organisations syndicales.

La seule chose qui permettrait de ne plus être soumis à un arbitraire des IEN, c'est une déconnexion complète entre passages d'échelon au rythme le plus rapide pour tous et inspections, comme le revendique le SNUipp-FSU.

Pour une évaluation la plus juste possible, ne restons pas isolés, parlons-en entre nous en conseil des maîtres et participons aux RIS et stages organisés par le SNUipp-FSU"

Lire en ligne : "PPCR : les fiches sur les nouvelles carrières
Nouvelles mesures, calendrier, grilles, reclassement, évaluation... Avis du SNUipp-FSU"

L'école primaire
plus que sous-investie

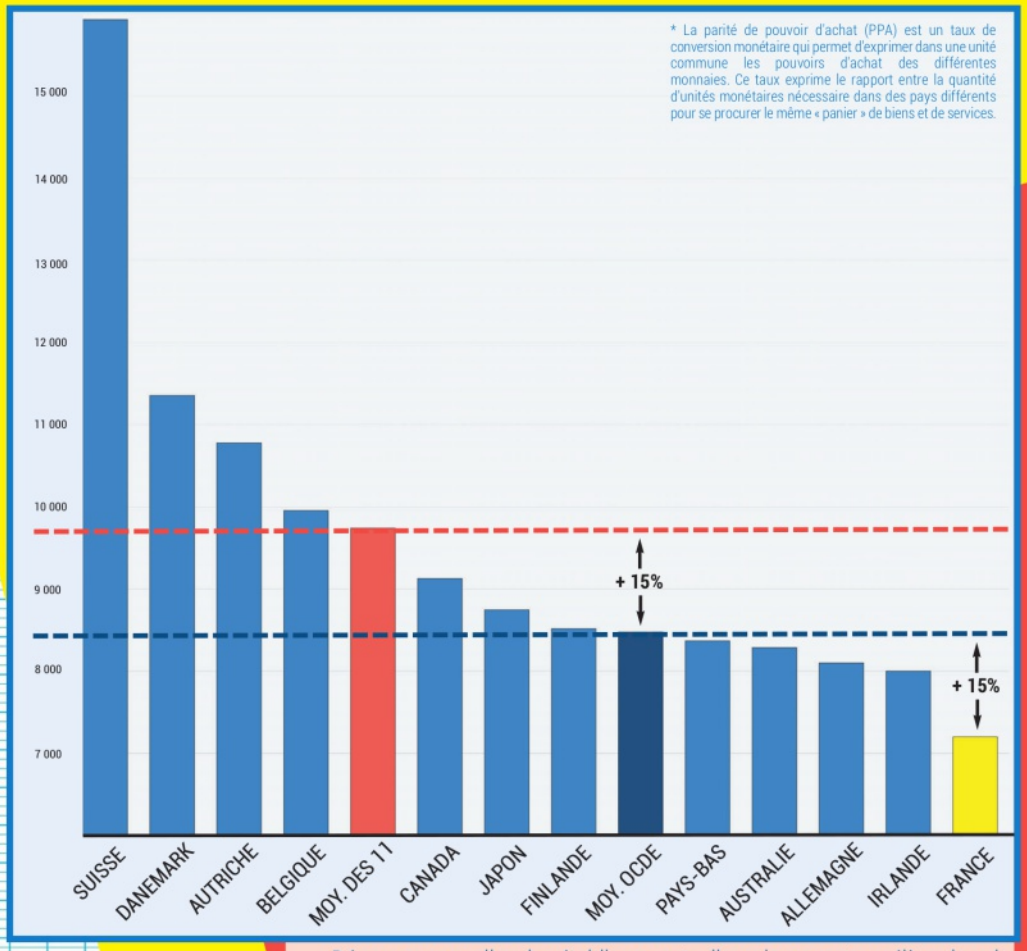

Dépenses annuelles des établissements d'enseignement par élève dans le primaire exprimées en USD convertis sur la base des PPA*, *source : Ocde 2016*

La dépense par élève dans le primaire en France est inférieure de 15% à la moyenne de l'Ocde et de 30% à la moyenne des 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif.

Il manque 6 milliards au budget
pour atteindre la moyenne des onze

SNUipp - FSU

Des classes parmi les plus chargées

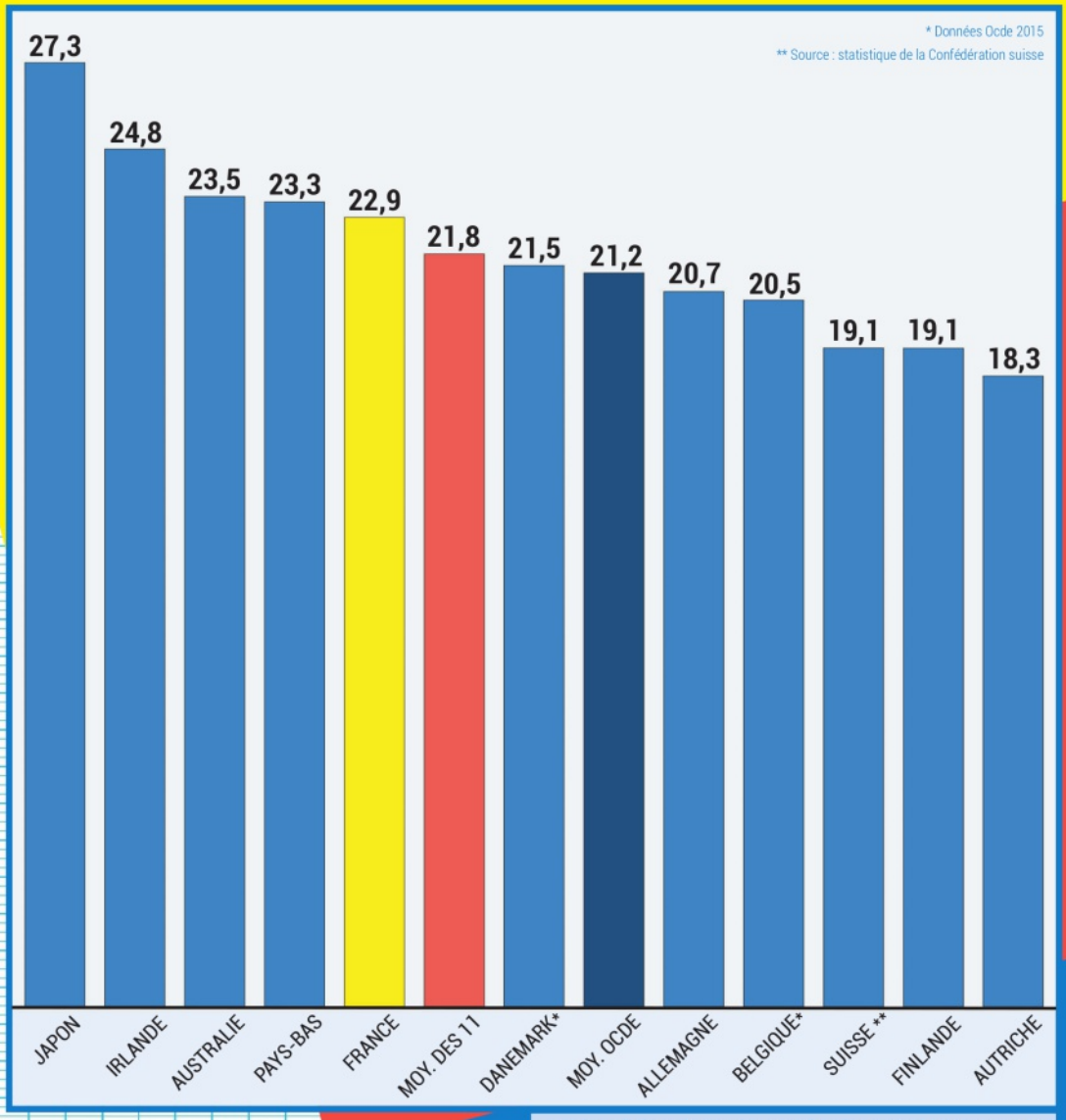

Nombre d'élèves par classe primaire, *source : OCDE 2016*

La France compte près de 2 élèves en plus par classe que les pays de l'OCDE et 1,1 en plus que la moyenne des 11 pays comparables.

Il manque 13 000 postes pour atteindre la moyenne des onze

Un nombre record d'élèves par enseignant-e

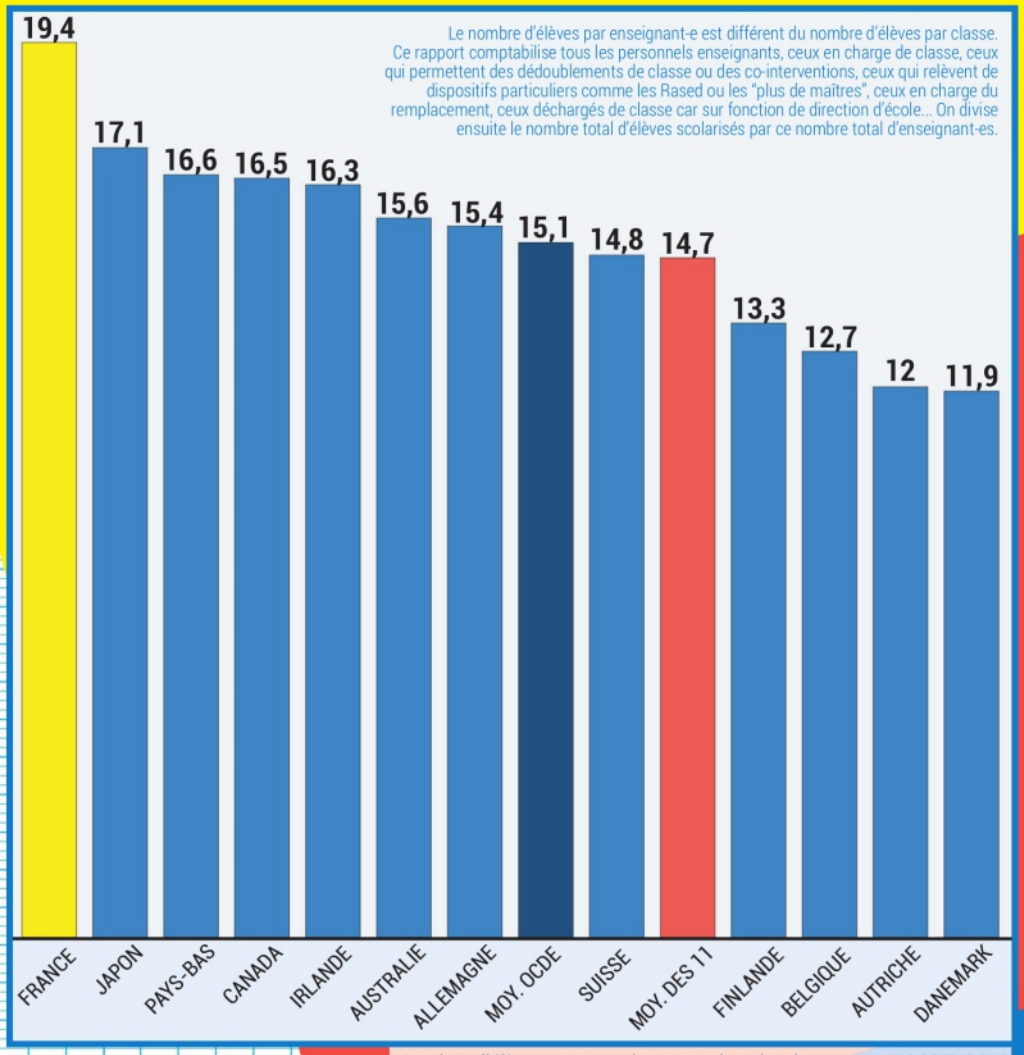

Nombre d'élèves par enseignant-e du primaire, *source : OCDE 2016*

La France compte près de 5 élèves en plus par enseignant-e que les 11 pays. Cela traduit le manque de moyens pour le remplacement, le dédoublement, la prise en charge des difficultés scolaires...

Recruter massivement des enseignant-es pour travailler autrement

Un temps de travail parmi les plus élevés

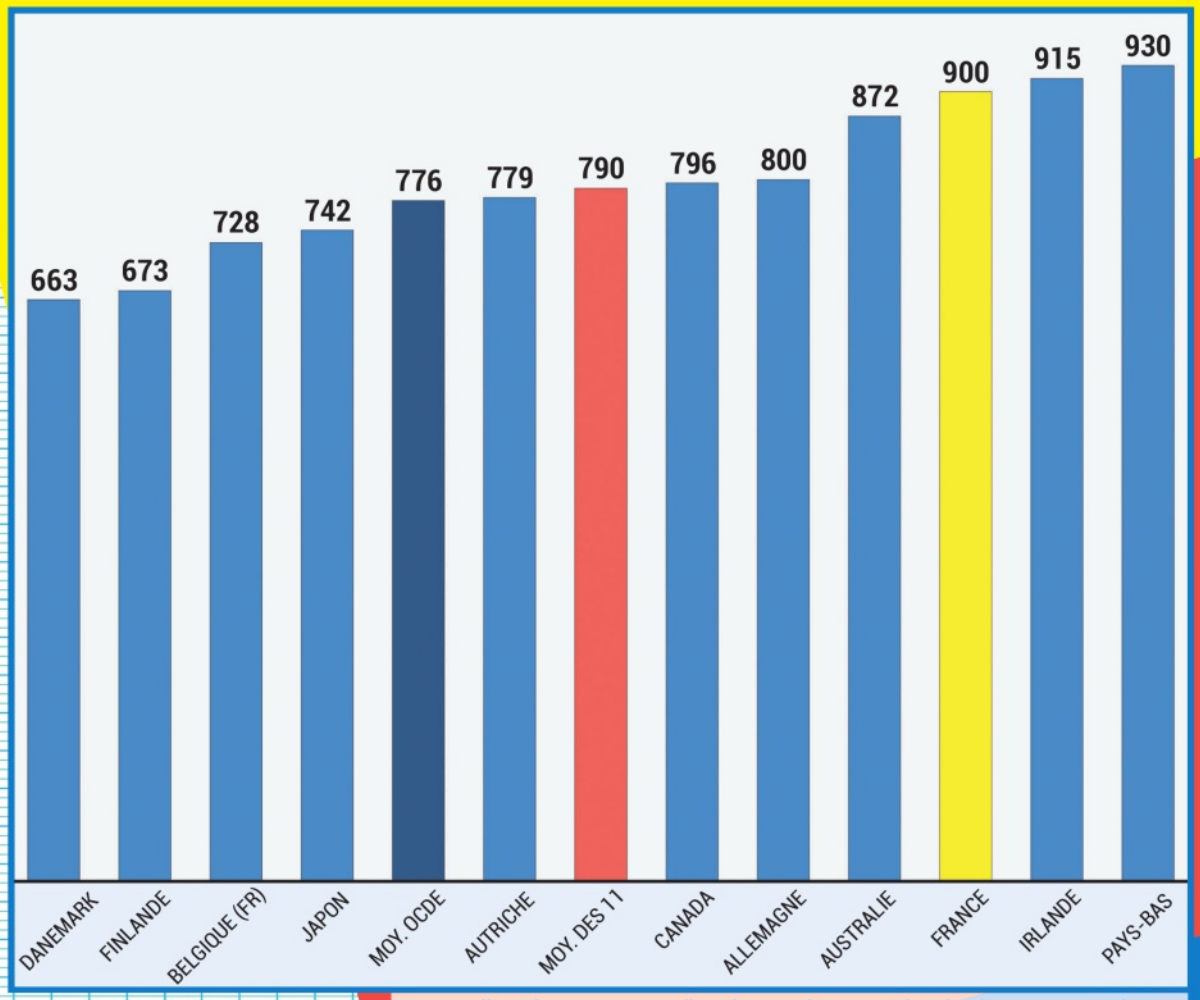

Heures d'enseignement annuelles des enseignant-es du primaire, *source : Ocde 2016*

Le temps d'enseignement des enseignant-es du primaire français est très élevé par rapport aux 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif.

Réduire le temps de travail une nécessité pour mieux travailler

SNUipp - FSU

Les profs en France largement sous-payé-es

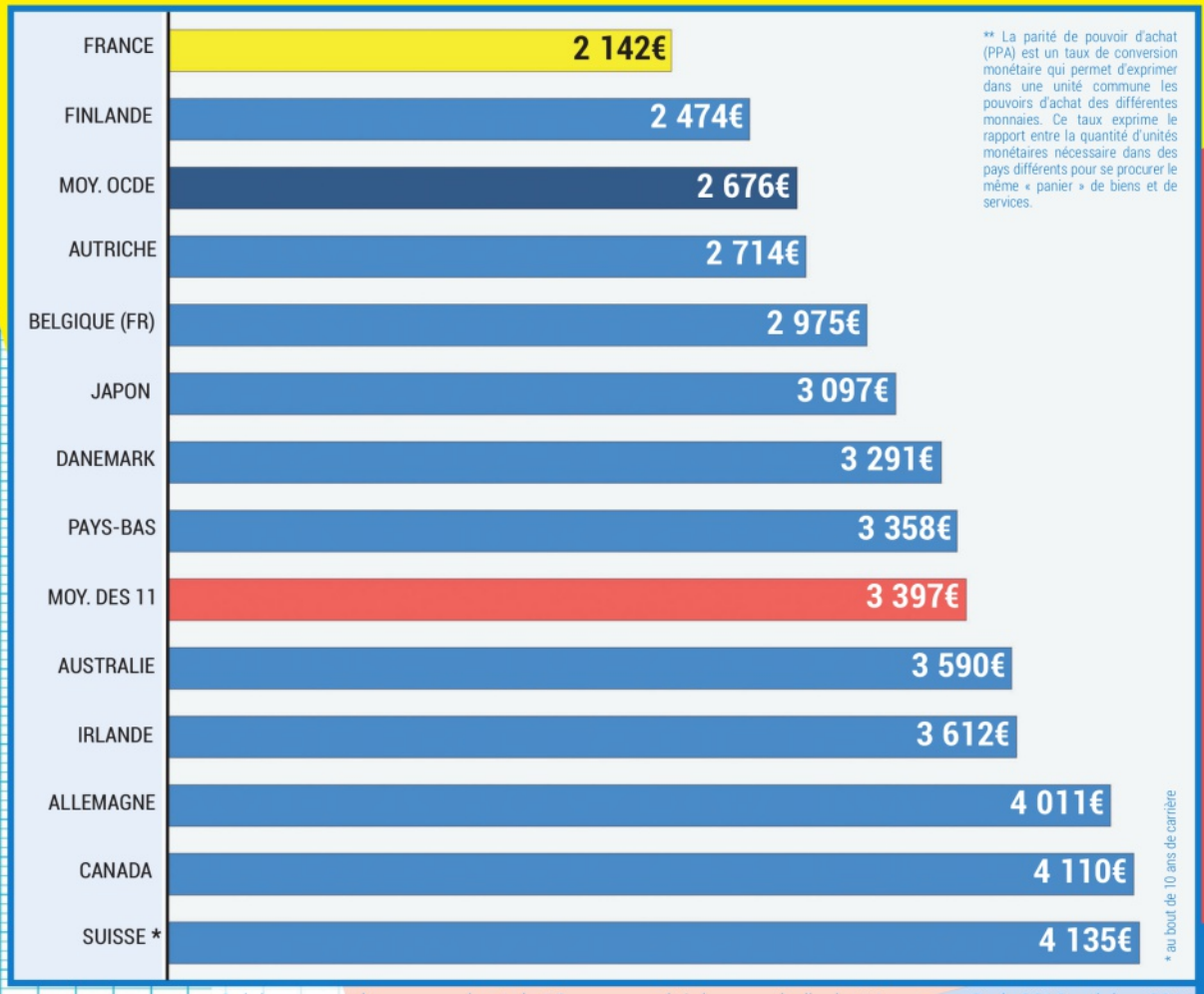

Salaire mensuel moyen au bout de 15 ans en parité de pouvoir d'achat**, *source : Ocde 2016, salaires 2014*

Après 15 ans d'exercice, en 2014, les enseignant-es du primaire français étaient payés 37% de moins que la moyenne des enseignant-es des 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif.

Un manque à gagner de 1 255€ par mois pour atteindre la moyenne des onze

VOUS POUVEZ AUSSI ADHÉRER EN LIGNE !

SNU*ipp*-FSU 08 Bulletin d'adhésion 2016-2017

48 rue Victor HUGO 08000 Charleville-Mézières – tél. : 03 24 37 65 74 – mél : snu08@snuipp.fr

Site : 08.snuipp.fr

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom : | Tél. port.: tél. fixe:

Date de naissance : | Sexe : ☐ M ☐ F

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

Établissement scolaire :

Catégorie professionnelle :
Choisissez : Instit., PE., PE. hors classe, PE. spécialisé, PEGC, Assistant d'éducation, Retraité, autre....

Emploi :
Choisissez : Adjoint mat., Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur , Enseignant en établissement, Enseignant en RASED, Remplacement....

Échelon au 1/09/2016 :

Travaillez-vous à temps partiel ? ☐ oui ☐ non Quotité : ..... %

Nomination à titre ☐ définitif ☐ provisoire

Montant de la cotisation :

☐ chèque | ☐ Prélèvements automatiques
Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B. Remplir et retourner l'autorisation de prélèvement SEPA que vous recevrez par mail.

Cochez autant de mois que vous le souhaitez sans interruption

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2016 (avril-mai 2017).

☐ *Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.*

☐ *Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année*

À	Le	Signature :

Prof. des Ecoles

échelon	cotisation
1 à 3	86€
4	134 €
5	140 €
6	149 €
7	157 €
8	167 €
9	177 €
10	191 €
11	204 €
Hors-classe	
5	215 €
6	228 €
7	240 €

Instituteurs

échelon	cotisation
7	130 €
8	137 €
9	144 €
10	151 €
11	164 €

Etudiants

M1	36,00 €

AVS/AE/EVS

65 €

P.E.G.C.

classe normale		Hors classe		classe except.	
échel.	cotis.	échel.	cotis.	échel.	cotis.
8	142 €	1	145 €	1	190 €
9	149 €	2	152 €	2	204 €
10	157 €	3	160 €	3	214 €
11	166 €	4	168 €	4	227 €
		5	190 €	5	239 €
		6	203 €		

Retraités

pension < 1300 €	93 €
de 1300 à 1500 €	102 €
de 1500 à 1700 €	118 €
de 1700 à 1900 €	128 €
De 1900 à 2100 €	142 €
> à 2100 €	152 €

☐ **Temps partiel**

cotisation au pro-rata de la quotité avec un minimum de 94 €

MAJORATIONS

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
P.E.M.F ou directeur 1 à 3 classes	8 €
Directeur 4 à 9 classes ou Coordo REP	12 €
Directeur 10 classes ou plus	15 €
Directeur étab. ou directeur adjoint SEGPA	18 €